

N° 616-2025

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Règlementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD faite par courriel et reçue en date du jeudi 13 novembre 2025, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser un passage surélevé au droit de la place du 11 novembre et à l'entrée de la rue Anatole France, la nuit du jeudi 4 décembre 2025, pour le compte de la métropole Toulon Provence méditerranée ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

A R R È T E

ARTICLE 1 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à réaliser un passage surélevé au droit de la place du 11 novembre et à l'entrée de la rue Anatole France, la nuit du jeudi 4 décembre 2025, de 20h00 à 6h00, pour le compte de la métropole Toulon Provence méditerranée.

ARTICLE 2 - A cet effet, une déviation sera mise en place par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD. Conformément à l'annexe 1, la circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores dès l'entrée de l'avenue Estienne d'Orves et de l'avenue Marc Baron. La circulation sera à contre-sens rue Frédéric Mistral, permettant aux riverains d'accéder à la rue Anatole France, rue pasteur et la rue Jean Aicard.

ARTICLE 3 - L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, r
techniques municipaux, monsieur le chef de service de la
de la police nationale chef de la circonscription de La Se
et tous agents de la force publique sont chargés,
l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer
Préfecture de Var
Communication
b

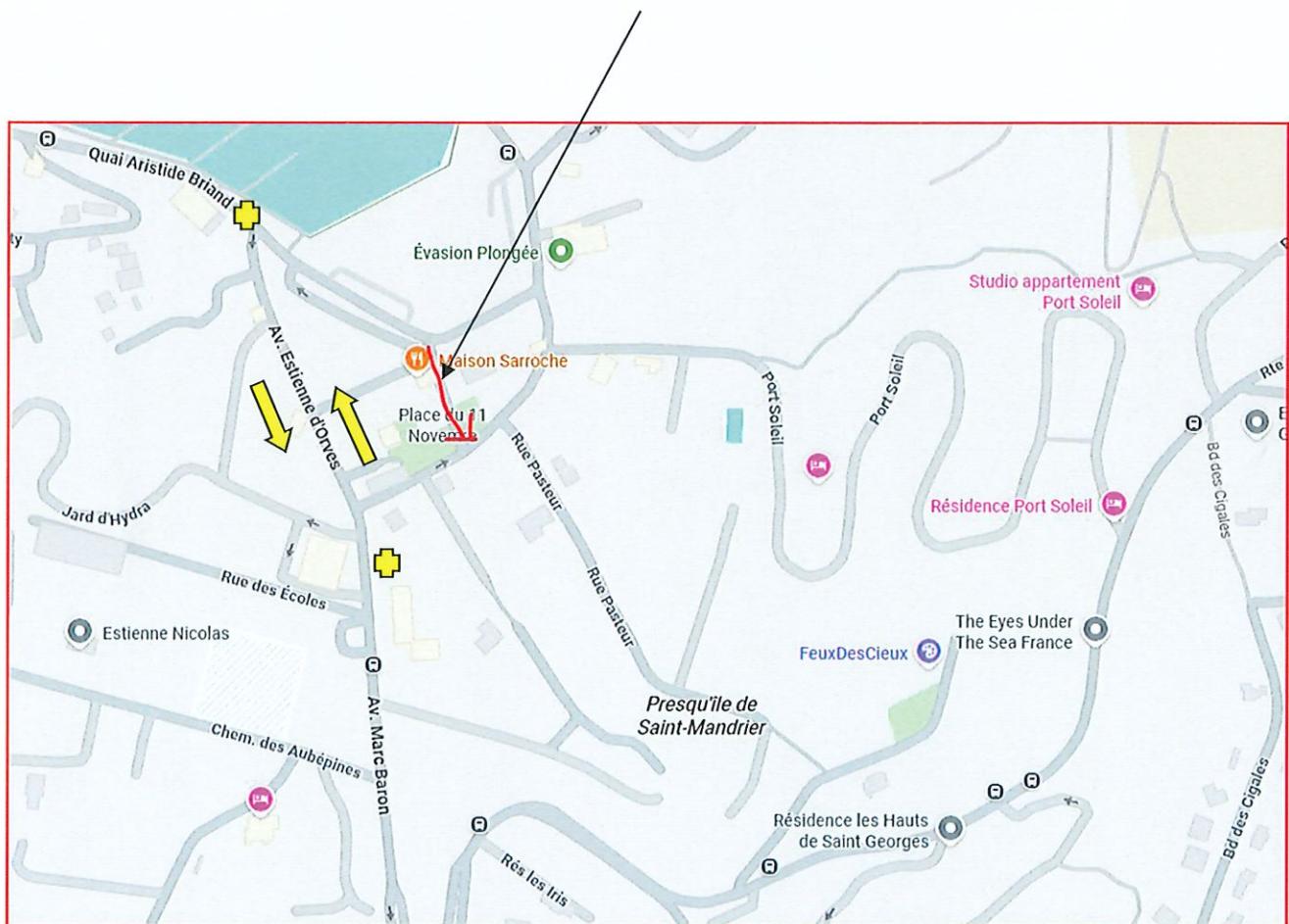
Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER le 15 AVRIL 2025

Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Claude PRIOL
Gilles VINCENT



ANNEXE 01

Déviation de la rue Frédéric Mistral à contre-sens



◆ Installation de feux tricolores ou piquets K10 - Alternats à compter de 20h jusqu'à 6h.

